



**Décision du Président**  
**Contrat de don de 46 œuvres de Claudie Fabre et Delphine Loriei**  
**CO23031**  
**Titulaire : Claudie FABRE et Delphine LORIEL**

2023 – D – n° 162

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que Mesdames Claudie FABRE et Delphine LORIEL souhaitent faire un don de 46 de leurs œuvres,

CONSIDERANT que ces 46 œuvres évoquant l'histoire industrielle de Champigny-sur-Marne avec le site de Géothermie et l'entreprise Camerano intéressent le Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De signer le contrat de don de 46 œuvres de Claudie FABRE et Delphine LORIEL au profit du Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne,

**ARTICLE 2 :**

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 16/11/2023



Le Président,

*O. Capitano*

**Olivier CAPITANIO**

La présente décision publiée le 16/11/2023  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le